Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20261116-2026_0081-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**Département des Côtes d'Armor**
**COMMUNE DE SAINT-JEAN KERDANIEL**

**EXTRAIT du REGISTRE**
**DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance du 16 novembre 2026**

**Date de convocation :**
10 novembre 2026

**Date d'affichage :**
10 novembre 2026

**Nombre de conseillers :**

| | |
|---|---|
| En exercice | 15 |
| Présents | 14 |
| Votants | 14 |

L'an deux mil vingt-six, le lundi seize novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Aurélie MARZIN, Patrick BOURBLANC, Audrey PIERRES, Benoit DUCHEMIN, Yann FRABOULET, Laure AUREGAN, Pascal LEMARCHAND, Yoann MOTTAIS (arrivée 20h45), Léa BENITEZ, Damien MACE, Claudie LE MEHAUTE (arrivée 21h15), Marine OLLIVO, Sylvain FRELAUT.

Absent excusé : Magali LISCORNET

Secrétaire de séance : Léa BENITEZ

## DCM2026/081 : CONVENTION D'INDEMNISATION DES COMMUNES POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Les intercommunalités sont compétentes en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, des terrains familiaux locatifs.
Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, élaboré pour 6 ans (2026-2032) par le Préfet et le Président du Département, prévoit les modalités d'application de cette compétence sur chaque territoire.
Ce schéma 2026-2032 fixe l'obligation, pour Leff Armor de se doter d'une « aire de petite capacité pour groupes familiaux », à Plouha.
A ce jour, Leff Armor est conforme au schéma et est dotée de :

- Une aire de petite capacité à Plouha (Poulfang) / propriété communale
- Une aire de petite capacité à Goudelin (Chapelle de L'Isle) / propriété communale

En dehors de ces 2 terrains, les communes doivent tolérer les stationnements sous réserve que le terrain est adapté et qu'il n'y a pas de trouble avéré à l'ordre public (= demande de mise en œuvre d'une procédure d'évacuation forcée).

Il est convenu que la gestion de proximité est assurée par les Mairies elles-mêmes. Dès lors, Leff Armor communauté valorisera financièrement les communes accueillant des groupes.
La présente convention fixe les modalités de versement de l'indemnité à la commune, au titre de l'occupation, par les gens du voyage, de terrains.

Leff Armor versera à la commune, une indemnité de 200€ par semaine de stationnement des gens du voyage.
La commune adressera à Leff Armor, au plus tard, en novembre N, un état récapitulatif des stationnements enregistrés sur la commune lors de la saison de l'année N (en précisant, le nom de la famille, les dates d'arrivée et de départ, le nombre de caravanes), selon le modèle joint.
Ces éléments alimenteront le bilan annuel départemental.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212203046-20261116-2026_0081-DE

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de séance,
Léa BENITEZ

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE